

# URBANISME

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par **Monsieur Bertrand ROSEZ** Rue de Tertre 46 b à 7331 Baudour pour exécuter sur le bien sis à **Avenue Joseph Wauters 48 à 7340 Colfontaine**, et cadastré **03 B1036 G 6** les travaux suivants : **Transformation d'habitation.**

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

Article 17.3: Implantation : Profondeur totale de bâtisse supérieure à 18,00m (ici, 18,13 m);

Article 17-7 et 15-7 : Baies et ouvertures : Le rythme dominant vertical doit être conservé (ici, présence d'une baie plus large que haute)

Article 17-9 et 15-9 : Solde de propriété : Pour les petits bâtiments à usage de garage, la hauteur de bâtisse est : de 3 m hors tout, dans les cas de toiture du type terrasse ou de faible pente; de 2,50 m au maximum sous corniche et de 5 m au faîte pour les toitures à deux versants. (ici, la hauteur au point le plus haut de la toiture à un versant est de 4,07 m)

- Ecart du guide communal d'urbanisme

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 04/10/2021 au 18/10/2021 au collège communal**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine

Le dossier peut être consulté au Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE :

- *Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*
- *Le mardi de 16h00 à 20h00*  
**uniquement sur rendez-vous en téléphonant, 24h00 à l'avance, au 065/88 73 40**
- *Le mercredi de 14h00 à 16h00*

Des explications sur le projet peuvent être obtenues pendant la durée de l'annonce de projet auprès du service Urbanisme, rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE.

Le présent avis est affiché au plus tard 5 jours avant la période durant laquelle les réclamations et observations peuvent être envoyées au Collège communal et ce pour une durée de 3 semaines.

A Colfontaine, le 28/09/2021

Le Directeur général,

(s) D. BLANQUET

Pr le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(s) M. MESSIN  
Echevin de l'Urbanisme